

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/14

PUBLIE LE Lundi 15 avril 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-14 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 15/04/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 25 mars 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 12 avril 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 25 mars 2019

**LUNDI 25 MARS 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques POCHET

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 17B_25_03_2019

SOUTIEN FINANCIER 2019 AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis de nombreuses années, la CAB favorise le développement de l'économie sociale et solidaire et notamment des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour leur action en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

Par délibération de son Conseil en date du 9 avril 2015, la CAB en a modifié toutefois les conditions d'éligibilité et les modalités financières.

En application des conditions en vigueur, trois associations peuvent prétendre à l'aide financière 2019 de la CAB :

Structures	Nombre moyen de salariés en insertion sur les 3 dernières années	Subvention CAB
Atelier Créactif-Biosol	63	25 000 €
Panier de la Mer	25	20 000 €
Rivages Propres Côte d'Opale	95	25 000 €

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et les structures bénéficiaires (modalités de versement, de suivi et d'évaluation).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaire, Enseignement supérieur et Santé du 5 mars 2019,

Le BUREAU décide :

- d'accorder en 2019 une subvention de 25 000 € à Atelier Créactif-Biosol ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190325-17B_25_03_2019-DE

- d'accorder en 2019 une subvention de 20 000 € au Panier de la Mer ;
- d'accorder en 2019 une subvention de 25 000 € à Riva ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 09/04/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Charles LEFEVRE
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 04 avril 2019

III
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
du 12 avril 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- **Article 1** : de signer un bail commercial avec la société BTP CONSULTANTS pour le bureau n°15 meublé, d'une surface de 31 m² au prix de 13 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 7 janvier 2019.
- **Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

- **Article 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/04/2019
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un bail commercial avec la société ENERGIES-SB pour l'atelier D4, d'une surface de 97,30 m² au prix de 5 € HT/m²/mois, situé sur le Parc des Rives de la Liane à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/04/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention d'hébergement du 22 octobre 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec **la société MY2EWAY**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er avril 2019, le bureau n° 8 en remplacement du bureau n° 4 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 8 de 20,38 m²

- du 01/04/2019 au 30/09/2019 : 20,38 m² x 6,00 €/M²/mois = 122,28 € HT/MOIS
- du 01/10/2019 au 31/03/2020 : 20,38 m² x 8,00 €/M²/mois = 163,04 € HT/MOIS
- du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 20,38 m² x 10,00 €/M²/mois = 203,80 € HT/MOIS
- du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 20,38 m² x 12,00 €/M²/mois = 244,56 € HT/MOIS
- du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 20,38 m² x 14,00 €/M²/mois = 285,32 € HT/MOIS
- du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 20,38 m² x 15,00 €/M²/mois = 305,70 € HT/MOIS
- du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 20,38 m² x 16,00 €/M²/mois = 326,08 € HT/MOIS

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/04/2019
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention de domiciliation sociale du 18 mars 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec **la société MA SANTE ASSUR'**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 14 à compter du 1er avril 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 14 de 21,10 m²

- du 01/04/2019 au 30/09/2019 : 21,10 m² x 5,00 €/M²/mois = 105,50 € HT/MOIS
- du 01/10/2019 au 31/03/2020 : 21,10 m² x 6,00 €/M²/mois = 126,60 € HT/MOIS
- du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 21,10 m² x 8,00 €/M²/mois = 168,80 € HT/MOIS
- du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 21,10 m² x 10,00 €/M²/mois = 211,00 € HT/MOIS
- du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 21,10 m² x 12,00 €/M²/mois = 253,20 € HT/MOIS
- du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 21,10 m² x 14,00 €/M²/mois = 295,40 € HT/MOIS
- du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 21,10 m² x 15,00 €/M²/mois = 316,50 € HT/MOIS
- du 01/10/2022 au 31/03/2023 : 21,10 m² x 16,00 €/M²/mois = 337,60 € HT/MOIS

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/04/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/04/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr